



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filiere technique

Question écrite n° 45068

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur le probleme du plan de carriere des dessinateurs territoriaux. Suite aux accords Durafour, le corps des dessinateurs territoriaux, amalgame a la filiere ouvriere, a disparu. Leur integration tardive dans la maitrise (juin 1992) les maintient en outre dans le cadre d'emploi de categorie C, bien qu'ils possedent souvent un niveau bac. Janvier 1997 pourrait etre l'occasion d'un nouvel examen des aspects de la fonction de dessinateur au sein des collectivites territoriales, afin d'elaborer un nouveau plan de carriere susceptible de leur redonner une veritable motivation. Il lui demande donc s'il est possible, dans cette optique, de dresser un bilan de la position des dessinateurs territoriaux et le cas echeant quels amenagements sont envisageables pour remedier a une situation qui leur est defavorable depuis 1988.

Texte de la réponse

Les dessinateurs communaux ont ete integres dans le cadre d'emplois des agents techniques territoriaux en 1988, aux echelles 4 et 5 de remuneration. Afin de donner a ces agents, dont les competences et la formation s'etaient modifiees de facon sensible, de reelles perspectives de carriere, deux mesures sont intervenues en 1992 : d'une part, les fonctions de dessinateur ont ete introduites dans la definition des missions devolues aux agents de maitrise ; d'autre part, l'acces par la voie de la promotion interne a ce cadre d'emplois, reservee jusqu'alors aux seuls agents techniques en chef, a ete elargi a l'ensemble des grades du cadre d'emplois. L'ensemble de ces dispositions a donc accelere la carriere des dessinateurs et leur a donne clairement vocation a rejoindre la maitrise. Elles ont transforme un emploi d'execution en un emploi superieur de categorie C. Le cadre d'emplois des controleurs territoriaux de travaux, cree par le decret no 95-952 du 25 aout 1995, ouvre en outre a ces fonctionnaires de nouvelles perspectives de carriere. En effet, les dessinateurs titulaires du grade d'agent de maitrise principal ont ete, au meme titre que leurs collegues qui, titulaires du meme grade, exercaient des missions de nature differente, integres dans ce nouveau cadre d'emplois de categorie B. Les agents de maitrise qualifies justifiant de l'anciennete necessaire et qui auront reussi l'examen professionnel prevu a l'article 30 du meme decret seront egalement integres dans le cadre d'emplois precite. Enfin, comme l'ensemble des membres des cadres d'emplois des agents techniques et des agents de maitrise, les dessinateurs peuvent egalement acceder au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par la voie de la promotion interne, sur examen professionnel.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45068

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5868

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6764